

Nombre de Conseillers

En exercice	16
Présents	10
Votants	12

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMORIEU
RÉUNION DU : VENDREDI 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars,
À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de VILLEMORIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRACCO Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26/02/2026

Présents : BRACCO Jacques, le Maire ; VARCELICE J. ; GONCALVES E. ; REBUT M. ; COINT S. ; ALLIGIER M-C ; CHIOETTO L ; DEFRANCE D. ; PICARD J. ; POULET P. ;

Absents : CHENARD C. ; PEREZ A. ; PERNET J. ; VALLOUIS J-M

Procuration :

GERMAIN L. a donné procuration à GONCALVES E.

LASSALLE S. a donné procuration à VARCELICE J.

**DÉLIBÉRATION
N° 2026-07**

**TARIFICATION DES SERVICES CANTINE ET GARDERIE
À compter du 1 septembre 2026**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune gère en régie directe les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire au bénéfice des élèves des écoles publiques communales.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026-2027, il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026, en tenant compte :

- de l'évolution du coût des prestations et des denrées alimentaires,
- des charges de personnel affectées à ces services,
- du principe d'égal accès au service public.

Il est rappelé que la fixation des tarifs des services publics locaux à caractère facultatif relève de la compétence du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter les tarifs suivants :

Repas régulier (élève)	5.05 €	(Au lieu de 5 €)
Repas occasionnel (élève) + non inscrit	6.45 €	(Au lieu de 6.40 €)
Repas adulte	8.10 €	(Au lieu de 8.10 €)
Demi-heure de garderie	1.76 €	(Au lieu de 1.75 €)
Tarif dépassement garderie (par demi/heure)	5.00 €	(Au lieu de 5.00 €)

- **FIXE** leur entrée en vigueur au 1 Septembre 2026.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Joëlle VARCELICE



Le Maire



Jacques BRACCO

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 038-213805542-20260306-D2026_07-DE